

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement réuni à la salle polyvalente Pierre Ducange en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 23 novembre 2021 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents : 14 conseillers sur 15 :

MM. Annie-France ALI - Sylviane CLAVELLE - Alain COZETTE - Philippe DELATTRE - Alain DUCANGE - Alain LECLERCQ - Benoit LEGUEN - Michel LEROY - Éric MAASSEN - Christian MANABLE - Séverine MASCRET - Jacques MASSET - Julie THOMAS formant la majorité des membres en exercice.

Etai (ent) absent(s) excusé(s) : 1 conseiller sur 15 : Mme Catherine DUPONT

A été élu secrétaire de séance M. Benoit LEGUEN

Monsieur Christian MANABLE fait une observation sur le compte rendu (adressé aux élus et affiché en mairie), quant à l'emplacement de la boîte à lire, il fallait lire rue d'Amiens et non rue de Pierregot. Le compte rendu a été rectifié avant la signature des élus et la transmission en préfecture.

Le compte-rendu de la réunion du 6 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, quatre points :

- 2021-036 : Demande de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) :
Grandes priorités - programmation 2022 au titre de la rénovation thermique, mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics
- 2021-037 : Demande de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) :
Programmation 2022 au titre de la rénovation thermique, mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics utilisé en priorité par les associations et l'école intercommunale de Beauvoir
- 2021-038 : Demande de financement à l'Etat au titre du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) pour la création d'un atelier communal
- 2021-039 : Demande de subvention au Département pour travaux d'isolation à la salle polyvalente

Le conseil municipal, accepte d'ajouter ces 4 points à l'ordre du jour.

2021-029 : Convention tripartite « Ville - Communauté de communes – Pôle Métropolitain » Urbanisme - Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols – avenant n°1

Le conseil municipal de Rainneville lors de sa séance du 30 novembre 2021 a décidé de renouveler la convention tripartite – Ville– Communauté de communes – Pôle Métropolitain – Avenant n°1 relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

Le code des Relations entre le Public et l'Administration donne droit à toute personne de saisir l'administration par voie électronique (SVE). Concernant les autorisations d'urbanisme, cette possibilité doit être offerte à compter du 1^{er} janvier 2022.

La loi ELAN impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire de façon dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain a lors de sa séance du 11 octobre 2021 délibéré pour valider l'ouverture d'un GNAU, Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ainsi qu'un avenant aux conventions précisant les missions de chacun pour les dossiers déposés en dématérialisé. Il vous est également demandé, la commune ayant la compétence, d'approuver les Conditions Générale d'Utilisation – CGU de ce guichet.

Le Conseil municipal de Rainneville,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L.112-8 et suivants,

Vu la loi ELAN (articles L.423-3 du code de l'Urbanisme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain en date du 11 octobre 2021,
Vu les délibérations du Conseil municipal de Rainneville en date du 14 juin 2021 et du 30 novembre 2021 ;

Délibère :

Article 1 : Le conseil municipal décide d'approuver la création d'un GNAU, Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, lequel sera ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022 et adopte les CGU – Conditions Générales d'Utilisation de ce guichet.

Article 2 : Le conseil municipal approuve l'avenant 1 à la convention tripartite signée avec le conseil syndical du Pôle Métropolitain et la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU et l'instruction en dématérialisé des autorisations de construire déposées par SVE.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 de la convention.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2021-030 : Approbation du programme 1 million d'arbres en Hauts de France sur la commune de Rainneville

Vu la délibération n° 2020.00289 (N° 20194902) du Conseil Régional des Hauts de France, de la commission permanente du 30 avril 2020, relative à l'adoption du plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France 2020-2022 et affectant une enveloppe de 2 000 000 € à cette action.

Vu la délibération du 30 septembre de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie

Considérant les modalités de portage du projet par la CCTNP :

De porter ce projet à l'échelle du territoire, en regroupant les plantations des sites de plusieurs communes.

De déposer la demande de subvention pour l'ensemble des 16 communes intéressées et la CCTNP.

Considérant que la Région interviendra financièrement à hauteur de 90 % du coût des plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs). Toute autre dépense liée au projet n'est pas éligible. Toutefois, le projet devra présenter l'intégralité des dépenses liées au projet (main d'œuvre, prestation de plantation...).

Considérant que la CCTNP s'engage à prendre en charge la totalité des coûts TTC des plants et des fournitures pour chaque site.

Considérant la fiche projet de la commune de Rainneville annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal approuve ce programme et s'engage :

- A valider la fiche projet au sein du conseil municipal et la joindre à la délibération.
- A réception, planter rapidement afin de favoriser la reprise et entretenir les arbres ou/et arbustes fournis par la CCTNP sur une durée minimum de 15 ans.
- A s'engager sur la gestion et la pérennité du projet, comprenant l'adoption des pratiques de taille douce
- A une préparation de sol avant toutes plantations, à mettre en place un paillage afin de limiter la concurrence avec les adventices.
- A mettre une protection des plants et un tuteur pour les arbres en cas de nécessité.

La commune associera autant que de besoin la population à la plantation et à l'entretien des arbres.

La commune communique sur l'opération conduite par la CCTNP avec le concours financier du conseil Régional des Hauts de France.

2021-031 : Délibération sur l'organisation du temps de travail

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le *Maire/Président* rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (*préciser le (ou les) service(s) concerné(s)*), et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il

convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune (*ou établissement*) des cycles de travail différents (*ou un cycle de travail commun*).

Le Maire (*ou le Président*) propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation *des cycles* de travail au sein des services de la commune de Rainneville est fixée comme il suit :

Les nouveaux rythmes de travail ne seront pas annualisés

- Service administratif : 35 h/hebdo sur 4 jours ouvrés
- Service technique : 35 h/hebdo sur 4,5 jours ouvrés

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° 2015/17 du 13 avril 2015 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2021-032 : Décision modificative n°1 - budget général M 14

Monsieur le Maire informe le conseil, des ajustements nécessaires à effectuer au budget principal (M14) 2021 en section Investissement et Fonctionnement (principalement des opérations d'ordre à la demande de M. le percepteur)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve, cette proposition et les modifications budgétaires nécessaires (voir tableau ci-dessous).

Budget principal – exercice 2021				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2031/041 : frais d'études - Opérations patrimoniales				2 816.88 €
2151/041 : Réseaux de voiries – Opérations patrimoniales		2 816.88 €		
Total		2 816.88 €		2 816.88 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
673/67 : Titres annulés sur exercice antérieur		235.00 €		
022 : Dépenses imprévues	235.00 €			
Total	235.00 €	235.00 €		

2021-033 : Cimetière – Gestion informatisée

Monsieur le maire informe les élus d'une présentation réalisée par Mme Faroux de la société SEDI EQUIPEMENT d'une solution informatisée de gestion des cimetières accompagnée de M. Goin de la société NEOCCIM (Fournisseur de logiciels) en présence d'Alain Ducange.

L'offre présentée propose un ensemble de service qui comprend :

- Le logiciel MARBRE
- Photos et saisie des inhumés à partir de photos
- Scannérisation et saisie des titres de concession

- Levée topographique
- Réunion et formation sur site

Pour un montant total de 8 639.76 HT

Mme Séverine Mascret s'interroge sur l'obligation de cette prestation, elle considère cette dépense utile, mais la trouve néanmoins élevée.

M. le Maire indique que la gestion du cimetière communal est obligatoire et qu'il devient de plus en plus complexe de gérer les concessions sur des registres et fichiers manuels.

La gestion actuelle nécessite d'être revue et la gestion informatisée se place dans ce contexte.

M. Alain Ducange donne des explications sur le logiciel proposé par SEDI EQUIPEMENT et NEOCIM.

M. Philippe Delattre indique la nécessité de prévoir un ossuaire.

M. Christian Manable indique que dans le cas des reprises des concessions abandonnées, l'importance de conserver les croix en fer forgé ornant les monuments funéraires afin de préserver notre patrimoine et de réfléchir sur différents sites où ces dernières pourraient être placées.

M. Alain Ducange précise que des soldats de la guerre 14/18 sont inhumés et que l'entretien des concessions n'est pas effectué, néanmoins il considère qu'il ne faut pas envisager la reprise de ces concessions.

M. Christian Manable précise que l'association « Le Souvenirs Français » peut être contactée (gestion des concessions des soldats). Il indique également que M. Xavier Becquet, Président de l'association « de la Somme à Bellefontaine » peut être contacté également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le devis de la société SEDI EQUIPEMENT pour un montant de 8 639.76 euros HT.

2021-034 : Présentation d'un projet de logements en partenariat avec l'AMSOM et création d'une réserve foncière - rue du stade - parcelles cadastrées AB 86 et AB 87 - pour une superficie totale de 2 219 m²

M. le Maire présente aux élus le projet du plan de masse de l'AMSOM Habitat (distribué aux élus) pour la réalisation de logements locatifs.

2 projets sont envisageables :

- 1- Une rénovation urbaine avec la construction de 10 logements après démolition de l'ensemble du bâti actuel du 29, rue d'Amiens par l'AMSOM Habitat
- 2- Un parking de 650 m² (18 places environ) par la commune

Des interrogations sont soulevées par les élus :

- Démolition totale de l'existant ?
- Type et superficie des logements ?
- Droit de préemption pour un organisme HLM ?
- Nombre de places de stationnement par logement ?
- Intérêt pour la commune ?

Mme Sylviane Clavelle souhaite favoriser les habitants de la commune si des demandes de logements été déposées.

M. Michel Leroy s'interroge sur les places de stationnement du parking public, seront-elles réservées au cabinet médical et à l'école ? Les logements posséderont-ils leur propre parking ?

M Eric Maassen indique qu'une signalétique sera nécessaire.

M. Alain Cozette s'interroge sur le périmètre de 50 mètres autour de l'élevage agricole.

Le prix de vente est de 260 000 euros et 30 000 euros de frais, un projet probablement difficile à équilibrer pour l'AMSOM qui proposera une négociation avec les vendeurs.

2021-035 : Attribution de bons d'achats au personnel

Monsieur le Maire propose de renouveler l'attribution des bons d'achats au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de versement de bons d'achats au personnel, par imputation au compte 6232 pour un montant total de 430 euros.

Des bons d'achats pour un montant total de 90 euros seront également commandés pour le concours de dessin organisé par la commune à l'occasion de Noël. Il reviendra à la commission « Information – Communication » de retenir les trois lauréats qui seront récompensés à hauteur de trente euros chacun.

2021-036 : Demande de subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) : Grandes priorités - programmation 2022 au titre de la rénovation thermique, mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier présenté en 2020 n'a pas été retenu et propose de renouveler cette demande.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet qui consiste d'une part à renouveler et améliorer l'isolation de la petite salle polyvalente (100m²) et à isoler la partie haute (entre plafond et toiture) entre la grande salle polyvalente (gymnase) et la petite salle, sanitaires et vestiaire.

D'autre part, il s'agit de renouveler l'installation d'éclairage de la grande salle polyvalente (600m²) et de la mise aux normes. Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble de ces équipements date de 1985 et que désormais la maintenance est impossible en l'absence de pièces de rechange. Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les devis pour un montant de travaux estimé à 30 580.00 euros HT soit 36 696.00 euros TTC correspondant aux devis présentés par :

- VINCI FACILITIES-BOVES 18 230.00 euros HT
- SML QUIGNON-DURY 12 350.00 euros HT

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve et adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL – programmation 2022 - et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention ETAT DSIL (60%) 18 348.00 euros
- Subvention ETAT DETR (20%) 6 116.00 euros
- Part revenant au Maître d'ouvrage (dont TVA) 12 232.00 euros
 - o Fonds propres 12 232.00 euros

2021-037 : Demande de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) : Programmation 2022 au titre de la rénovation thermique, mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics utilisé en priorité par les associations et l'école intercommunale de Beauvoir

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet qui consiste d'une part à renouveler et améliorer l'isolation de la petite salle polyvalente (100m²) et à isoler la partie haute (entre plafond et toiture) entre la grande salle polyvalente (gymnase) et la petite salle, sanitaires et vestiaire.

D'autre part, il s'agit de renouveler l'installation d'éclairage de la grande salle polyvalente (600m²) et de la mise aux normes. Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble de ces équipements date de 1985 et que désormais la maintenance est impossible en l'absence de pièces de rechange. Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les devis pour un montant de travaux estimé à 30 580.00 euros HT soit 36 696.00 euros TTC correspondant aux devis présentés par :

- VINCI FACILITIES-BOVES 18 230.00 euros HT
- SML QUIGNON-DURY 12 350.00 euros HT

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante approuve et adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL – programmation 2022 - et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention ETAT DETR (20%) 6 116.00 euros
- Subvention ETAT DSIL (60%) 18 348.00 euros
- Part revenant au Maître d'ouvrage (dont TVA) 12 232.00 euros
 - o Fonds propres 12 232.00 euros

2021-038 : Demande de financement à l'Etat au titre du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) pour la création d'un atelier communal

Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de déposer un dossier de demande subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour la création d'un atelier communal.

Le montant des travaux et études pré-opérationnelles et opérationnelles correspondant à l'estimation réalisée par Mme Anne-Sophie DOMONT, Architecte, s'élèvent à 148 753.72 euros HT les honoraires de l'architecte à 11 156.53 euros, soit un coût total de 196 677.34 euros TTC. L'assiette subventionnable est de 159 910.25 euros TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte, à l'unanimité, le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention FNDAT (15%)	23 986.53 €
- Subvention Région (30%)	47 973.07 €
- Subvention DETR (35 %) accordée	55 969.00 €
- Part communale dont TVA	68 748.74 €
Fonds propres	18 748.74 €
Emprunt	50 000.00 €

2021-039 : Demande de subvention au Département pour travaux d'isolation à la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention d'un montant de 3000 euros maximum au titre du dispositif communal du fait de son allongement d'une année du dispositif triennal en faveur des communes.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d réaliser cette demande pour les travaux d'isolation de la petite salle polyvalente (salle der réunion) dont le chiffrage a été établi par l'entreprise Quignon.

Coût estimatif des travaux :

- Remplacement des dalles de plafond et pose d'isolation : 12 350.00 euros HT

Financement :

- Subvention du département de la Somme 30 % : 3 000.00 euros
- Fonds propres : 9 350.00 euros

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires
- Sollicite la subvention du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du dispositif communal en faveur des communes
- Sollicite le démarrage anticipé des travaux

Questions diverses

- M. Alain DUCANGE communique des informations à la suite de la réunion organisée par Somme Numérique le 18 novembre dernier portant sur le déploiement de la fibre optique.
- M. le Maire informe de la forte fréquentation de clients depuis l'ouverture de la boulangerie le 21 octobre dernier. Mme Havet et M. Maassen indique que des automobilistes stationnent devant les entrées de garage des riverains proches de la boulangerie.
- M. le Maire indique que le repas des Aînés pourrait se dérouler le dimanche 3 avril 2022 (sous réserves des dispositions gouvernementales).
- Une cérémonie commémorant la fin de la guerre d'Algérie se déroulera le dimanche 5 décembre 2021 à 16h30 au Monument aux Morts.

- Le colis des Aïnés sera remis à la petite salle polyvalente le samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00. Un courrier sera adressé aux bénéficiaires.
- M. le Maire donne quelques explications sur la collecte robotisée des ordures ménagères et tri sélectif. Il précise en cas d'absence de marquage au sol pour l'emplacement des containers, la règle étant de positionner 2 containers côte à côte.
Une réunion d'information organisée par le SMIRTOM est prévue ces prochaines semaines à destination des élus. M. Manable précise avoir rencontré M. Durieux, Président du SMIRTOM et avoir échangé de la difficulté à informer chaque habitant.
- M. Manable souhaite évoquer 3 points :
 - 1) Il réitère ses observations concernant la boite à lire :
 - Mieux l'identifier (peu visible)
 - Installation d'une porte (indispensable) et modification des étagères (plus larges)
 - Affichage d'un règlement
 - Information aux habitants
 - 2) Il souhaite informer les élus de la situation du club des aïnés « Rainneville Loisirs » : 120 adhérents répartis sur 20 communes, les activités du club ont cessé depuis le début de la crise sanitaire. Le président, le secrétaire et la trésorière actuels souhaitent cesser leurs fonctions. Une reprise de leurs fonctions pourrait être envisagée par des adhérents ou/et anciens adhérents lors d'une assemblée générale.
 - 3) En dernier point, il évoque les inaugurations :
 - De la Route Départementale 11
 - Du club house
 - De la boulangerie
 -

En début d'année 2022, une date sera proposée suivant l'évolution de la crise sanitaire et en tenant compte du calendrier électoral.

- M. Leroy indique le passage d'engins agricoles très imposants dans le clos et de la demande du conducteur dudit engin à faire déplacer les véhicules stationnés des riverains.
Il informe également M. le Maire de doléances d'administrés : Trottoir pas effectué lors des travaux de la RD11 (66, rue d'Amiens), M. Maisans en attente d'une réponse à la suite de son courrier.
- M. le Maire informe les élus de l'augmentation des tarifs de la location du collecteur d'assainissement à 20.00 euros et du prix du m3 assaini à 1.50 euros (votée par la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie qui gère la compétence assainissement).
- M. Manable fait remarquer l'état des accotements de la route Villers-Bocage/Rainneville. Des travaux pourraient avoir lieu en 2022 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie et après accord des communes de Villers Bocage et Rainneville. Une convention fixant les participations financières entre les différentes collectivités devra être signée après approbation des conseils municipaux respectifs.
- Mme Ali indique avoir commandé 8 sapins (bâtiments publics, école, commerces, église).
- M. le Maire indique qu'un avis d'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Rubempré sera affiché à la mairie dans les prochains jours.

Fin de séance : 22h50

Le secrétaire de séance,
Benoit LEGUEN

Les membres présents au Conseil municipal du 6 septembre 2021

CLAVELLE Sylviane	
COZETTE Alain	
DELATTRE Philippe	
DUCANGE Alain	
DUPONT Catherine	
LECLERCQ Alain	
LEGUEN Benoit	
MAASSEN Éric	
MANABLE Christian	
MASSET Jacques	
THOMAS Julie	